Direction du Projet Réacteur Jules HOROWITZ

PROJET RJH
PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DE FOURNITURE

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation
VILLARD Guillaume Signature numérique de VILLARD Guillaume Date : 2023.07.28 18:20:44 +02'00'	Cf §A	FREYSZ Olivia Signature numérique de FREYSZ Olivia Date : 2023.08.02 14:28:14 +02'00' PI	

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

A. VERIFICATION MULTIPLE :

Vérificateur	Visa et date
P. DAUBRIVE	Philippe DAUBRIVE Signature numérique de Philippe DAUBRIVE Date : 2023.08.02 08:00:39 +02'00'
S. ARNAUD	ARNAUD Sébastien 224057 Signature numérique de ARNAUD Sébastien 224057 Date : 2023.07.31 08:54:14 +02'00'

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

SOMMAIRE

0 DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES 4
0.1 DESCRIPTION DES INDICES 4
0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 5
0.3 TERMINOLOGIE 5
0.4 DEFINITIONS 5

1 OBJET 6

2 CONSTATS D'ETAT 6

3 PROCESSUS DE MISE A DISPOSITION 7
3.1 OBJET DE LA MAD 7
3.2 MAD D'EQUIPEMENT 7
3.2.1 Principe 7
3.2.2 Acteurs 7
3.2.3 Supports 7
3.2.4 Processus 9
3.2.5 Refus ou réserves 10
3.3 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 10
3.3.1 Acteurs 10
3.3.2 Processus 10
3.3.3 Jalon de MAD 11
3.3.4 Réserves 11

4 GARDE ET PROPRIETE 11
4.1 PROPRIETE 11
4.2 GARDE 12

5 PROTECTIONS ET DEGRADATIONS 12
5.1 PROTECTIONS 12
5.1.1 Protections ne concernant pas la Fourniture 12
5.1.2 Protections de la Fourniture 12
5.1.3 Autres protections 13
5.2 DEGRADATIONS 13

6 GESTION DOCUMENTAIRE 13

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

0 DESCRIPTION DES INDICES ET CONCLUSIONS PRINCIPALES

0.1 DESCRIPTION DES INDICES

Ind.	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	22/12/2010	H. D'AMORE	T. DOUGNAC J.M. CROUZET P. DE RAUVILLE	J.P. DELAMOTTE
B	14/04/2011	H. D'AMORE	T. DOUGNAC J.M. CROUZET P. DE RAUVILLE	J.P. DELAMOTTE
C	10/12/2013	P. REBOLLO	T. DOUGNAC F. MAS H. D'AMORE	B. GOUGIS
D	25/03/2014	P. REBOLLO	T. DOUGNAC K. BAY	B. GOUGIS
E	20/08/2014	P. REBOLLO	T. DOUGNAC F. MAS	B. GOUGIS
F	Cf. page de garde	G. VILLARD	P. DAUBRIVE S. ARNAUD	G.VILLARD

Historique des évolutions principales du document :

- *Indice A : Emission initiale*
- *Indice B : Prise en compte des remarques CEA (FAD CEA/DEN/CAD/DPIE/RJH GR22 1 FAD 09 du 14/03/2011).*
- *Indice C : refonte du document avec principales évolutions apportées :*
 - *intégration de « l'accord pour travaux »*
 - *intégration du REX (tel que le traitement des cas de refus de MAD)*
 - *fusion des documents PV de MAD et constat de MAD*
 - *mise à jour des modèles en annexes.*
- *Indice D : prise en compte des remarques du MOA formulées en réunion d'échange du 05/03/2013 et rappelées ci-dessous :*
 - *Générique : remplacement du terme "Entreprise Hébergée" par "Entreprise Hébergée MAD" ou "Entreprise Hébergée APT" suivant les cas et mise en cohérence dans le document et annexes,*
 - *§3.3.2 : clarification à apporter au §3.3.2 vis-à-vis de l'APT à initier pour traitement du RAF ou réserve lors d'une MAD*
 - *pages 9 et 10 : erreur de renvoi §.*
- *Indice E : prise en compte des remarques du MOA formulées par FAD réf. EXT-6022238 du 04/06/14 portant sur une phrase répétée au §4.3.3.*
- *Indice F : Refonte complète du document sur la base du REX lié aux opérations sur la phase de Gros Œuvre GC et de lancement des activités électromécaniques, qui se traduit notamment par :*
 - *Simplification de la terminologie et suppression des termes « entreprise hébergée… »*
 - *Suppression de la trame OS déjà existante sous numéro TA-6711228B*
 - *Suppression de la notion d'Accord Pour Travaux*
 - *Précisions concernant la réalisation des Constats d'état*
 - *Précisions concernant la mise en œuvre des protections*
 - *Précisions concernant la traçabilité des dégradations*

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

- *Précisions du lien avec l'IGC Propreté*
- *Précisions concernant les modalités d'entrées et de sortie d'un local selon note aux entreprises réf. TA-6361789A du 20/07/2018*
- *Précisions concernant l'utilisation d'équipements selon note aux entreprises réf. TA-6361789A du 20/07/2018*
- *Refonte du PV de MAD*

0.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

[R1] Instructions Générales de Chantier – Gestion des travaux dans les locaux en propreté – TA-6332342*
[R2] PV de MAD -TA-6803177*
[R3] PV de Constat d'état TA-6803178*

* *au dernier indice applicable*

0.3 TERMINOLOGIE

Les principaux sigles et abréviations utilisés dans ce document sont les suivants :

CEA :	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
CSPS :	Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
LOMC :	Liste des Opérations de Montages et de Contrôles
MAD :	Mise A Disposition
OPC :	Ordonnancement, Pilotage, Coordination
OS :	Ordre de Service
P3S :	Planning à 3 Semaines
PV :	Procès-Verbal
RCE :	Responsable Corps d'Etat
RL :	Responsable de Lot

0.4 DEFINITIONS

Constat d'Etat : le constat d'état est le processus par lequel un Titulaire trace, par l'intermédiaire du CEA, un état des lieux d'une Fourniture.

Fourniture : terme générique retenu pour désigner les ouvrages ou parties d'ouvrages, les équipements ou parties d'équipements, objets d'une MAD.

Marché : contrat conclu par le CEA avec des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Mise à disposition de Fournitures (MAD) : la Mise A Disposition est le processus par lequel le CEA, requiert, pour une période déterminée, la Fourniture afin d'exécuter ou de faire exécuter par un Titulaire des travaux de montage ou d'assemblage, des essais ou toute opération, autre que celles qui font l'objet du Marché passé entre le Titulaire et le CEA. Le

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

CEA peut également mettre à disposition une Fourniture réceptionnée afin de faire exécuter des travaux, des essais, ou toute autre opération par un Titulaire.

Préconisations particulières (relatives à un équipement) : on entend par « préconisations particulières » les préconisations spécifiques à respecter par les tiers intervenant dans le local du fait de la présence de l'équipement.

Ne sont pas considérées comme préconisations particulières, les dispositions à mettre en œuvre par le Titulaire dans le cadre de son marché (par exemple les dispositions permettant la conservation de l'équipement dont il est propriétaire jusqu'à réception par le CEA).

Titulaire : opérateur économique public ou privé avec lequel le CEA contracte pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

1 OBJET

Dans le cadre du programme Réacteur Jules Horowitz (RJH), le CEA a notifié des marchés qui prévoient des Mises à Disposition (MAD) de Fourniture.

Ce document a pour objet de préciser les conditions et modalités de ces MAD, les exigences de protection, les traitements des dégradations ainsi que les modalités d'utilisation des équipements en phase chantier.

2 CONSTATS D'ETAT

Le constat d'état [R2] consiste en un état des lieux de Fourniture(s) entre le(s) Titulaire(s) et le CEA. Il peut être provoqué à tout moment par le Titulaire ou le CEA.

Il permet de tracer :

- Une dégradation ;
- Un état des lieux initial ou final de la Fourniture (équipement ou local) ;
- Un changement des conditions d'utilisation du local :
 - Installation d'un équipement faisant l'objet de préconisations particulières ;
 - Modification des préconisations particulières associées à un équipement ;
 - Modification du niveau de propreté du local, cf [R1] ;
- Toute autre modification ou évolution de la Fourniture que le Titulaire/CEA souhaiterait porter à la connaissance du Titulaire/CEA.

Le Titulaire est tenu de participer au constat d'état sur demande du CEA. S'il émet des réserves où s'il est en désaccord avec le constat, il en précise les raisons sur le PV de constat d'état.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

3 PROCESSUS DE MISE A DISPOSITION

3.1 OBJET DE LA MAD

Les Fournitures objet du Marché entre le Titulaire et le CEA peuvent être mises à disposition d'entreprises, elles-mêmes Titulaires d'un marché avec le CEA à différentes fins dans le cadre de la construction du RJH.

Pour opérer ces MAD, les processus suivants sont distingués :
- Les MAD d'équipement,
- Les MAD de locaux.

3.2 MAD D'EQUIPEMENT

Le processus de MAD décrit ci-dessous s'applique aux équipements.
Les ouvrages cuvelés, piscines et cellules chaudes, qui sont considérés comme des équipements et non comme des locaux, respectent ce processus.

3.2.1 Principe

Un équipement, objet du Marché d'un Titulaire, peut :
- être monté ou assemblé par un autre Titulaire,
- faire l'objet d'essais à charge d'un autre Titulaire,
- ou faire l'objet de toute autre opération à charge d'un autre Titulaire rendue nécessaire pour le bon déroulement de la réalisation du RJH dans le cadre et les limites prévues dans les PV de MAD.

3.2.2 Acteurs

Le processus de MAD d'un équipement fait intervenir :
- le CEA,
- le Titulaire qui met à disposition l'équipement, aussi appelé Titulaire Détenteur.
- le Titulaire qui reçoit l'équipement en vue de travaux.

3.2.3 Supports

La MAD peut être demandée de 2 façons :
- soit le marché du Titulaire comprend un jalon de sortie qui prévoit la mise à disposition de l'équipement concerné à un autre Titulaire : en ce cas, lorsque la MAD est effective, un constat de franchissement de jalon est établi puis signé.
- soit le marché du Titulaire ne comprend pas de jalon de sortie de mise à disposition de l'équipement concerné : en ce cas, la demande est formulée par le CEA vers le Titulaire qui met à disposition.

Nota :
- Le Titulaire qui reçoit l'équipement est prévenu (par courrier/courriel ou en réunion avec notification au compte rendu, ou autre support écrit) de la mise à disposition à venir.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

- Dans le cas où le Titulaire demande la MAD de son équipement, mais où le Titulaire qui devait le recevoir ne peut le prendre en charge :
 - le Titulaire qui met à disposition communique par courrier/courriel au CEA un constat d'état de l'équipement qu'il devait fournir ;
 - le Titulaire qui devait recevoir transmet par courrier/courriel son refus au CEA.

Le procès-verbal de MAD [R2] est le document qui précise l'objet et les modalités de la MAD d'équipements. Il comprend :

- le contour de l'équipement,
- en début de MAD :
 - l'état de l'équipement à la date de la MAD, porté par un constat d'état [R2] à annexer à la MAD,
 - les protections associées ou à associer à l'équipement,
 - les précautions et/ou réserves ou reste à faire éventuels associés à l'équipement,
 - les limites des travaux à réaliser par le Titulaire qui reçoit,
 - les conditions d'utilisation et d'entretien de l'équipement, et notamment son niveau de propreté,
 - les conditions de manutention de l'équipement,
 - la date de la MAD et la date prévisionnelle de fin de MAD
- en fin de MAD :
 - l'état de l'équipement à la date de la fin de MAD afin de vérifier qu'il n'a subi aucune altération, porté par un constat d'état [R2] à annexer à la MAD,
 - le reste à faire éventuel associé à l'équipement,
 - la date de fin de MAD.

Le procès-verbal de MAD ne vaut pas réception. En revanche, toute MAD en cours sur un équipement doit être clôturée avant sa réception.

Par la signature du procès-verbal de MAD, le Titulaire qui met à disposition et le Titulaire qui reçoit l'équipement donnent leurs accords pour la transmission de l'équipement. Le CEA valide le processus et rend la MAD effective.

Nota :
1/ Le CEA peut également mettre à disposition des équipements réceptionnés. Dans ce cas, le CEA remplace le Titulaire qui met à disposition dans le cadre du processus présenté en §3.2.4.
2/ Un constat d'état doit systématiquement être réalisé en début et en fin de MAD. Des constats d'états intermédiaires pourront être réalisés sur demande du Titulaire ou du CEA.
3/ Dans les proforma de MAD et de constat d'état, le Titulaire détenteur est considéré « sortant » en début de MAD, et « entrant » en fin de MAD. Le Titulaire qui reçoit la fourniture est considéré « entrant » en début de MAD, et « sortant » en fin de MAD.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

3.2.4 Processus

3.2.4.1 Actions à mener par le CEA

Le CEA initie les documents supports au processus, assure le suivi et le respect du processus.
Le RL de l'équipe Projet CEA du Titulaire détenteur est responsable de l'organisation de la MAD et en est signataire pour le CEA. Dans le cas d'une MAD réalisée sur le chantier, le RL peut déléguer la réalisation du constat d'état au RCE du lot détenteur.

3.2.4.2 Actions à mener par le Titulaire qui met à disposition

Le Titulaire mettant son équipement à disposition précisera, sur le PV de MAD, les conditions de prise en charge, les précautions particulières et les limites des travaux à réaliser sur son équipement. Il fournira, avec le PV de MAD, tous les documents d'utilisation et/ou d'entretien utiles.

Si le Titulaire identifie un reste à faire lors de la MAD, il le précise sur le PV de MAD.

Le Titulaire intervient alors ultérieurement pour clôturer le reste à faire. Ce reste à faire ne peut pas bloquer le processus de mise à disposition mais il peut cependant conditionner l'enclenchement des travaux par le Titulaire qui doit intervenir sur l'équipement mis à disposition. Si tel est le cas, cette condition devra être signalée dans le PV de MAD.

3.2.4.3 Actions à mener par le Titulaire qui reçoit l'équipement

Le Titulaire qui reçoit l'équipement a en charge de vérifier que l'équipement mis à disposition possède bien les caractéristiques techniques attendues et signalera tout écart sur le PV de MAD.

Le Titulaire qui reçoit l'équipement procèdera à un étiquetage provisoire de l'équipement mis à disposition portant la mention « propriété du marché XXX – YYY » (XXX = trigramme du marché (ex : B01) et YYY = Nom du Titulaire qui met à disposition ou CEA dans le cas d'un équipement réceptionné mis à disposition par le CEA).

Le Titulaire qui reçoit l'équipement est tenu de respecter les préconisations détaillées dans le PV de MAD, notamment pour la manutention, le montage et l'utilisation de la Fourniture. En particulier, il est responsable du maintien en propreté de l'équipement an accord avec le niveau de propreté précisé au PV de MAD, et ce tout au long de la mise à disposition.

Si un reste à faire est identifié sur le PV de MAD, le Titulaire qui reçoit l'équipement peut être amené à autoriser le Titulaire qui met à disposition à intervenir ultérieurement pour clôturer le reste à faire.

3.2.4.4 Restitution

A la fin de la MAD, le CEA, le Titulaire qui met à disposition et le Titulaire qui reçoit l'équipement dressent le constat de l'état final de l'équipement puis le signent.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

Le CEA, le Titulaire qui met à disposition et le Titulaire qui reçoit l'équipement signent ensuite le PV de fin de MAD. Si le constat de l'état final appelle des commentaires, ils sont annotés dans l'emplacement prévu.

Si parmi les commentaires un reste à faire est identifié, le Titulaire dont l'équipement est restitué autorisera le Titulaire à intervenir ultérieurement pour clôturer le reste à faire.

3.2.5 Refus ou réserves

Si le Titulaire qui met à disposition estime que les opérations à réaliser ou à faire réaliser par le Titulaire qui reçoit l'équipement sont de nature à le détériorer, il peut émettre des réserves motivées sur le PV de MAD. Ces réserves ne peuvent pas bloquer le processus de mise à disposition.

Si le Titulaire qui reçoit l'équipement estime que les dispositions ne sont pas réunies pour mener à bien les opérations qu'il a à réaliser, il peut émettre des réserves motivées sur le PV de MAD. Ces réserves ne peuvent pas bloquer le processus de mise à disposition.

Si le Titulaire qui met à disposition ou si le Titulaire qui reçoit l'équipement refuse expressément de signer le PV de MAD, il est tenu de formuler sur le PV de MAD les motivations de son refus.

3.3 MAD DE LOCAUX

Le processus de MAD des locaux décrit ci-dessous peut être amené à évoluer suivant l'avancement du chantier. Cette évolution fera l'objet d'une mise à jour de ce processus.

Un local peut être mis à disposition de plusieurs Titulaires simultanément, sous réserve de validation par le CEA (OPC).

3.3.1 Acteurs

Le processus de MAD de locaux fait intervenir :

- Le CEA garant du processus ;
- le Titulaire qui intervient dans les locaux.

3.3.2 Processus

3.3.2.1 Entrée dans le local

Une entrée dans un local fait l'objet d'une demande de travaux.
Les demandes de travaux sont réalisées suivant le séquencement suivant :

- La demande de travaux est réalisée par le Titulaire vers le CEA (RCE/OPC) hebdomadairement sous forme de P3S ou ponctuellement par mail ;
- Le CEA (RCE/OPC) analyse la demande ;
- Le CEA (OPC) la valide en réunion de coordination (CR de coordination) ou indépendamment (mail) en cas de demande ponctuelle.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

Rappel : en aucun cas un Titulaire ne peut réaliser des travaux dans un local si la demande de travaux n'a pas été acceptée par le CEA (OPC/RCE).
La MAD du local est effective à partir du moment où l'intervention du Titulaire est acceptée par le CEA (OPC), sauf si un état des lieux initial du local est expressément demandé par le CEA. Dans ce cas, l'OPC trace cette demande lors de son accord (CR de coordination hebdomadaire ou mail) et cet état des lieux est réalisé sous forme de constat d'état (cf §2).

3.3.2.2 Pendant les travaux

Le CEA (OPC) peut valider les demandes de travaux de plusieurs Titulaires dans un même local, si celles-ci sont jugées compatibles sur la base des éléments transmis par ces différents Titulaires.

Le Titulaire et le CEA peuvent provoquer à tout moment des constats d'état pendant les travaux du titulaire, suivant les motivations présentées au §2.

Le Titulaire doit signaler tout changement de configuration lié à ses travaux qu'il juge opportun de remonter au CEA. Il est notamment responsable de l'identification des équipements de sa fourniture nécessitant des préconisations particulières et de la transmission de ces préconisations particulières afin qu'elles puissent être transmises aux autres Titulaires intervenants dans le local. Par défaut, les équipements installés sont considérés comme ne nécessitant pas de préconisation particulière.

3.3.2.3 Sortie du local

A la fin de ses travaux, le Titulaire signale sa sortie au CEA (RCE/OPC).
Le CEA (RCE) peut convoquer le Titulaire pour réaliser un constat d'état de sortie conformément au §2.

3.3.3 Jalon de MAD

Lorsque le jalon d'un marché est conditionné par la MAD d'un local, le franchissement de celui-ci est tracé par un constat de franchissement de jalon. Le constat de franchissement de jalon pourra éventuellement s'appuyer sur un constat d'état des lieux du local.

3.3.4 Réserves

Si le Titulaire qui reçoit le local estime que les dispositions ne sont pas réunies pour mener à bien les opérations qu'il a à réaliser, il doit demander un constat d'état contradictoire conformément au §2 pour détailler ses réserves et définir les actions à mener.

4 GARDE ET PROPRIETE

4.1 PROPRIETE

Lors de la mise à disposition d'une Fourniture, il n'y a pas de changement de son propriétaire. Il s'agit :

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

- du Titulaire propriétaire de l'équipement ou des locaux dans le cadre d'une MAD d'équipement ou de locaux non réceptionnés par le CEA ;
- du CEA dans le cadre d'équipements ou de locaux réceptionnés par le CEA.

De même le Titulaire intervenant dans un local reste propriétaire des équipements qu'il installe jusqu'à la réception du marché par le CEA qui opère le transfert de propriété. En ce sens, le Titulaire est tenu de transmettre au CEA toutes les préconisations spécifiques qu'il juge nécessaire vis-à-vis de sa Fourniture afin que celles-ci puissent être prescrites aux autres lots intervenant dans le local.

4.2 GARDE

La mise à disposition opère le transfert de la garde et des risques du Titulaire / CEA qui met à disposition vers le Titulaire qui reçoit la Fourniture.
En particulier dans le cadre d'une MAD d'équipement, le Titulaire qui reçoit l'équipement est responsable de sa garde pour toute la durée de la MAD, et assume jusqu'à sa restitution toutes les responsabilités liées à la garde et à l'utilisation de l'équipement.

5 PROTECTIONS ET DEGRADATIONS

5.1 PROTECTIONS

5.1.1 Protections ne concernant pas la Fourniture

Le Titulaire qui reçoit la Fourniture peut être amené à réaliser des manutentions, de l'acheminement d'équipements, ou plus largement des travaux à proximité ou de façon contiguë à des ouvrages existants.
Afin de garantir et sauvegarder ces ouvrages contre des dommages ou des désordres pouvant être causés directement ou indirectement du fait de son activité, le Titulaire doit prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires.
Pour ce faire, il a notamment en charge en amont de ses travaux :

- D'informer le CEA des risques et des réparations qu'il envisage de mettre en œuvre en cas de dégradation,
- De mettre en œuvre les protections des revêtements d'étanchéité (caniveaux, lèchefrites, cuvelage inox, …) et des peintures des locaux, notamment dans les locaux possédant un complexe d'étanchéité ou décontaminable,
- De remettre en état initial des ouvrages qu'il aurait dégradé (par exemple en cas de perçages infructueux réalisés, en cas de traces et salissures effectuées lors des repérages, ou encore en cas de dégradations réalisées sur les divers revêtements).

5.1.2 Protections de la Fourniture

Le Titulaire qui reçoit la Fourniture doit respecter les éventuelles dispositions prescrites par le Titulaire qui met à disposition et mettre en œuvre toutes protections qu'il juge utiles pour la durée de la MAD.
Suivant les phases de réalisation, ces protections peuvent notamment comprendre :

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

- L'ensemble des emballages de protection spécifique de la Fourniture dès sa prise en charge, qui peut s'enclencher soit dès sa mise en stockage ou magasinage et avant son acheminement puis montage sur le site RJH,
- La protection de la Fourniture pendant sa livraison sur le chantier RJH, son stockage éventuel sur le chantier RJH, son montage dans l'ouvrage et jusqu'à fin de la MAD.
- La mise en œuvre de dispositions particulières de protection des matériels pour les travaux salissants,
- Tout au long des travaux, l'ensemble des moyens permettant de garantir :
 - La protection des Fournitures montées,
 - Leur maintien en état,
 - Leur remise à niveau si cela s'avère nécessaire.
- En cas de montage de matériel « sensible », les protections spécifiques nécessaires à sa préservation,
- Dans le cadre des essais site, les protections électriques de ces équipements raccordés aux circuits électriques et de contrôle commande de l'installation,
- Dans le cadre de coactivité, et en fonction des équipements déjà installés, des protections collectives de sécurité complémentaires.

5.1.3 Autres protections

Dans certains cas, le CEA peut être amené à demander des protections complémentaires à celles précitées.
Pour exemple, en fonction des locaux et des Fournitures déjà montées, le CEA pourrait identifier, en complément de l'analyse des Titulaires, des activités ou travaux prévus susceptibles d'être générateur de dégradations.
Sur cette base, avec la participation du Titulaire qui a monté les Fournitures, seront identifiés :

- les Fournitures concernées (tel que pompes, ventilateurs, équipements électriques, …) pour lesquels le CEA serait susceptible de demander des protections après la fin des travaux sur site (MSI, recette site, réception, …) ;
- les types de protection à retenir (poussière, choc, …).

5.2 DEGRADATIONS

Au cours de ses travaux, le Titulaire qui intervient sur la Fourniture doit avertir, dès sa découverte, de toute dégradation identifiée sur la Fourniture ou d'une Fourniture tierce. Pour ce faire, le Titulaire demande la réalisation d'un constat d'état suivant §2.

6 GESTION DOCUMENTAIRE

Les PV de MAD sont enregistrés avec un numéro TA.
Les constats d'état sont enregistrés sous numéro chrono, et peuvent être joints à d'autres supports (FNC, FE, FDAI, etc).

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B